



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le sept décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :
01/12/2015
Date d'affichage :
30/11/2015

Membres en exercice : 29
Présents : 26
Représentés : 3
Votants : 29

Point 2.6 : nombre de votants : 28
- départ de Mme Catherine GUILCHER
de 21h20 à 21h25 -

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Martine AMRANE
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Isa TOPALOGU
Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Florent DUPRIEZ
Madame Françoise COSTO
Madame Hélène DEMAN
Madame Françoise CELESTIN
Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Madame Jessica DELATTRE
Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE
Madame Françoise GAUDOT
Monsieur Jérôme DUMOULIN
Monsieur Didier EUDE
Madame Laurence PAROUTY
Monsieur Vincent WEILER

Étaient absentes et représentées :

Donne procuration à :

Madame Nathalie CHARPENTIER
Madame Sylvie JAMI
Madame Patricia LAMBERT

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
Monsieur Serge BARDY
Madame Catherine GUILCHER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc MELLIERE

POINT 1.1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2015 a été **approuvé à l'unanimité**.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Décision n° 52 du 15 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide d'accepter les dons par chèque du Centre International de Séjour « Le Rocheton » sis rue du Rocheton 77000 LA ROCHETTE pour un montant de 400 € au titre de la participation aux frais d'électricité et d'eau des gens du voyage ayant séjourné sur la commune de Vert-Saint-Denis.

Décision n° 53 du 19 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M18 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction d'un groupe scolaire de 9 classes ZAC Le Balory avec SOCOTEC - ZI de Vaux-le-Pénil - BP 1918 - 580 rue georges Clémenceau 77019 MELUN CEDEX. Ledit marché prendra effet à sa date de notification pour une durée estimée à 29 mois pour la tranche ferme et 8 mois pour les deux autres tranches. La mission s'achèvera à l'issue de la garantie de parfait achèvement. Les dépenses relatives à la tranche ferme seront réglées par application du prix forfaitaire prévu à la Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour un montant de 10 360 € HT.

Décision n° 54 du 18 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°1 au marché n°2015M07 relatif au réaménagement de l'accueil de la mairie, à la modification du SAS d'entrée et à l'aménagement des locaux de la police municipale avec la société - Lot n°6 : Électricité -GUYARD VENISSE 53 rue du Pet au Diable 77000 VAUX-LE-PÉNIL. Le nouveau montant du marché s'élève à 17 509,09 € HT, soit une augmentation de 9,43 % par rapport au montant initial. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n° 55 du 18 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°2 au marché n°2015M07 relatif au réaménagement de l'accueil de la mairie, à la modification du SAS d'entrée et à l'aménagement des locaux de la police municipale avec la société - lot n°8 : Peinture/revêtement de sol souple - EAC - Impasse du Bel Air 77000 LA ROCHETTE. Le nouveau montant du marché s'élève à 11 416 € HT, soit une augmentation de 5,70 % par rapport au montant initial. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n° 56 du 18 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n°3 au marché n°2015M07 relatif au réaménagement de l'accueil de la mairie, à la modification du SAS d'entrée et à l'aménagement des locaux de la police municipale avec la société - lot n°7 : Plomberie/Chauffage/Ventilation - RMH - 24 bis rue du Pavé du Roy 77370 MAISON-ROUGE. Le nouveau montant du marché s'élève à 9 142,22 € HT, soit une augmentation de 15,47 % par rapport au montant initial. Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Décision n° 57 du 23 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat avec les Francas de Seine-et-Marne pour la formation des jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants le samedi 9 janvier 2016 de 10h à 18h pour un montant de 800 €. Un rappel aura lieu courant septembre 2016 pour un montant similaire.

Décision n° 58 du 16 novembre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°6 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques avec GESTEC - 99 avenue du Général de Gaulle 77330 OZOIR-LA-FERRIÈRE. Ledit marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de garantie variant de 1 à 5 ans et est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 8 975 € HT.

Décision n° 59 du 16 novembre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°7 de l'accord-cadre de fourniture et livraison de matériels informatiques avec MYCRONEX - 76 allée des Pommiers 91310 MONTLHÉRY, de déclarer irrégulière l'offre de la société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION au motif que le candidat n'a pas respecté les caractéristiques techniques minimum demandées au bordereau des prix unitaires. Ledit marché est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 2 217,72 € HT et commence à la date de l'accusé de réception de sa notification pour une durée de garantie de 2 ans.

Décision n° 60 du 16 novembre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de prestation de service, pour un montant de 7 322,85 € HT, soit 8 787,42 € TTC, présentée par Monsieur Quentin ARGUILLÈRE, conservateur restaurateur, aux fins de restaurer le tableau de l'église Saint Pierre Saint Paul de Vert-Saint-Denis, réalisé par Jean Murat et dénommé « Abraham recevant les trois anges ».

Décision n° 61 du 16 novembre 2015 de passer commande pour une mission d'assistance au recrutement d'un(e) nouveau(elle) Directeur (trice) général(e) des services auprès du cabinet Light

consultants pour un montant de 10 680 € TTC.

POINT 1.3 : ADOPTION DU SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SÉNART

VU la loi du 16 décembre 2010 dite loi de réforme des collectivités territoriales (RCT),
VU la loi NOTRe du 7 août 2015 dite loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
VU l'avis favorable des comités techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 24
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN)

DÉCIDE d'adopter le schéma de mutualisation élaboré avec la Communauté d'agglomération de Sénart,

PREND ACTE que ce schéma servira de cadre de référence au futur EPCI pour l'élaboration de son schéma de mutualisation.

POINT 1.4 : CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN DOCUMENTATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SÉNART ET LES COMMUNES DE CESSON, COMBS-LA-VILLE, LIEUSAIN, MOISSY-CRAMAYEL, NANDY, RÉAU ET VERT-SAINT-DENIS

VU l'avis des comités techniques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un service commun Documentation dont les missions sont les suivantes :

- mise à disposition du panorama de presse réalisé quotidiennement, ainsi que les veilles réglementaires et les alertes,
- l'accès aux recherches pluridisciplinaires,
- l'accès à la bibliothèque de l'Agglomération et aux prêts,

PRÉCISE que la création de ce service commun s'effectue à titre gratuit pour les communes intéressées, à savoir Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Vert-Saint-Denis,

APPROUVE la convention portant sur la création du service commun Documentation, ainsi que la fiche d'impact (annexe consultable en mairie),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, et notamment la convention de création du service commun Documentation (annexe consultable en mairie).

POINT 1.5 : CONVENTION DE MISE EN COMMUN ET DE « GESTION PARTAGÉE D'UNE PHOTOTHÈQUE » ENTRE LES COMMUNES DE CESSON, COMBS-LA-VILLE, LIEUSAIN, MOISSY-CRAMAYEL, NANDY, SAVIGNY-LE-TEMPLE, VERT-SAINT-DENIS, L'EPA SÉNART ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SÉNART

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de la gestion partagée d'une photothèque,

CONSIDÉRANT la convention de mise en commun et gestion partagée d'une photothèque annexée à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise en commun et de « gestion partagée d'une photothèque » à signer,

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Sénart à signer la convention de mise en commun et de gestion partagée d'une photothèque avec les communes de Cesson, Combs-la-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis, l'EPA Sénart et la Communauté d'Agglomération de Sénart.

POINT 2.1 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU CCAS

VU le budget primitif 2015, article 657362,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2016, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2016 pour le CCAS sera versée au 12ème du montant de celle de l'année précédente votée au BP d'un montant de 41 000 €, soit 3 420 € (montant arrondi) par mois.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016.

POINT 2.2 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE

VU le budget primitif 2015, article 6554,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2016, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2016 pour le S.I.C sera versée au 12ème du montant de celle votée au BP de l'année précédente d'un montant de 285 000 €, soit 23 750 € par mois,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

POINT 2.3 : APPROBATION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2016 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES SPORTS

VU le budget primitif 2015, article 6554,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2016, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2016 pour le S.I.S. sera versée au 12ème du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 868 000 € soit 72 330 € par mois,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016.

POINT 2.4 : RÉDUCTION DE TITRE CONCERNANT UNE FAMILLE EN IMPAYÉ DE CENTRE DE LOISIRS

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle de la famille qui a inscrit ses enfants pour les deux mois d'été aux accueils de loisirs, mais qui finalement n'a pas bénéficié de la prestation sans toutefois annuler la réservation,

CONSIDÉRANT la facture adressée à cette famille pour les 2 mois d'été,

CONSIDÉRANT que ce service n'est pas gratuit, que la famille a eu connaissance du règlement, il subsiste un reste à charge pour les familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE à titre exceptionnel de diviser la facture par deux,

DÉCIDE d'accorder une remise partielle du titre, montant total : 444,81 €, montant de la remise : 222,40 €,

soit un reste à charge pour la famille de 222,40 €,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

POINT 2.5 : RÉDUCTION DE TITRES CONCERNANT DEUX FAMILLES EN IMPAYÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que la ville souhaite proposer à tous les enfants scolarisés un repas chaud et équilibré quelques soient les revenus des familles,

CONSIDÉRANT que ce service n'est pas gratuit et que par principe, il subsiste un reste à charge pour les familles,

CONSIDÉRANT les situations exceptionnelles des familles, qui ont utilisé la restauration scolaire avant l'instauration du tarif « solidarité »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer le tarif « solidarité » à 1 € le repas,

DÉCIDE d'accorder des remises partielles des titres,

- pour le cas n°1, montant du titre : 780 €, montant à payer après la remise : 353 €

- pour le cas n°2 : montant du titre : 722,17 €, montant à payer après la remise : 173,93 €

DIT que les crédits sont prévus au budget 2015.

POINT 2.6 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES AVENANTS AU MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE D'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES SUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

CONSIDÉRANT qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le marché initial par avenant afin de prendre en compte un nouvel équipement du Syndicat Intercommunal des Sports de Cesson / Vert-Saint-Denis dont la construction s'est achevée fin 2014,

CONSIDÉRANT que les présents avenants ne modifient pas l'économie générale du contrat,
CONSIDÉRANT que les présents avenants ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1, l'avenant n° 1 du lot n° 2 et l'avenant n° 2 du lot n° 3 du marché 2013M09 relatif aux missions de contrôles techniques obligatoires sur les bâtiments et équipements communaux,
PRÉCISE que ces avenants ne bouleversent pas l'économie général du contrat.

POINT 2.7 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PASSÉ SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE D'APPEL D'OFFRE OUVERT RELATIF A UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

VU le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 novembre 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
PREND ACTE du choix des titulaires, suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Lot n° 1 : SMACL ASSURANCES
- Lot n° 2 : SMACL ASSURANCES
- Lot n° 3 : BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE / LA PARISIENNE
- Lot n° 4 : ASTER / QUATREM (solution de base)
- Lot n° 5 : SMACL ASSURANCES
- Lot n° 6 : CABINET MOUREY-JOLY / CFDP ASSURANCES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché consécutif à cette consultation et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 3.1 : DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA FONTAINE RONDE ET D'UN TERRAIN ATTENANT

CONSIDÉRANT que cette demande d'aliénation est rendue nécessaire par l'aménagement de la ZAC de Balory,
CONSIDÉRANT que pour procéder à l'aliénation de ces portions du chemin rural n°1, il est nécessaire au préalable de procéder à la désaffectation de l'emprise du chemin rural n°1 après enquête publique,
CONSIDÉRANT qu'une marge de négociation de 15 % peut-être admise si l'opération est réalisée entre personnes de droit public pour la réalisation d'une opération servant des intérêts publics,
CONSIDÉRANT que le prix d'aliénation final en tenant compte de cette minoration est fixé à 143 934 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
 - nombre de votes « pour » : 23
 - nombre d'abstentions : 6 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT pouvoir à Mme GUILCHER, M. DUMOULIN, M. EUDE)
- DÉCIDE** la désaffectation du chemin rural n° 1 dit de la Fontaine Ronde depuis la rue de la Fontaine Ronde jusqu'à la RD 306,
- le classement dans le domaine privé d'une emprise sans affectation, enherbée, de 1 302 m² à prendre sur la parcelle C n°2737 propriété communale,
 - **AUTORISE** la cession à titre onéreux au profit de l'EPA Sénart des emprises du chemin rural nécessaires à l'aménagement de la ZAC de Balory ainsi que d'une surface attenante de 1 302 m² à prendre sur la parcelle C n°2737 propriété communale,
 - **FIXE** le prix total de la cession à 143 934 €,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles y compris l'acte notarié.

POINT 3.2 : AVIS SUR LE PROJET DE 2^{ème} PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SÉNART (PLH) (2015-2020)

VU le projet de 2^{ème} programme local de l'habitat de Sénart (PLH) (2015-2020),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté :

- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 1 (M. EUDE)
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme

LAMBERT pouvoir à mme GUILCHER, M. DUMOULIN)

EMET un avis favorable au projet de 2^{ème} programme local de l'habitat de Sénart (PLH) (2015-2020).

POINT 4.1 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

CONSIDÉRANT l'intérêt économique pour la commune de Vert-Saint-Denis que peut présenter la participation à un groupement de commande relatif à la couverture des risques statutaires, procédure pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

Article 1er : La commune de Vert-Saint-Denis donne mandat au Centre de Gestion afin de lancer une consultation en vue, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

La commune de Vert-Saint-Denis se réserve la possibilité d'adhérer au contrat, à l'issue de la procédure de consultation lancée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Il est précisé que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- La collectivité employant au moins **30 agents CNRACL** souhaite garantir :

➤ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

Décès + Accident de travail + Maladie Professionnelle + Grave Maladie

➤ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture :

Décès + Accident de Travail + Maladie Professionnelle + Congé de longue Maladie + Congé de Longue durée

Article 2 : La commune de Vert-Saint-Denis ne charge pas le Centre de Gestion de Seine-et-Marne de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,

Article 3 : La Commune de Vert-Saint-Denis autorise Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

POINT 4.2 : GRATIFICATION ÉTENDUE AUX STAGIAIRES DANS LE CADRE D'UN PARCOURS PROFESSIONNEL

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE d'autoriser d'étendre le versement des gratifications prévues à l'article 5 du décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 aux stagiaires dans le cadre d'un parcours professionnel à condition que la durée du stage soit supérieure à 2 mois, et décide d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir,

PRÉCISE que l'autorité territoriale est chargée d'apprécier selon les stages envisagés si elle accorde ou non ces gratifications en fonction de l'objet et des besoins définis par la collectivité,

PRÉCISE que les gratifications devront avoir été indiquées impérativement dans le document portant convention de stage.

POINT 5.1 : DÉNOMINATION D'UNE SALLE COMMUNALE

CONSIDÉRANT la nouvelle salle créée par la réhabilitation de la Ferme des Arts,

CONSIDÉRANT la concertation menée auprès des jeunes fréquentant la structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer cette nouvelle salle, la salle NELSON MANDELA, en mémoire au combat non violent contre la ségrégation raciale mené par ce personnage désormais historique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 8 décembre 2015

Le Maire,
Eric BAREILLE

